



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 24672

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la diffusion du devoir de mémoire auprès des jeunes scolarisés. En effet, les associations patriotiques et d'anciens combattants sont particulièrement sensibles et intéressées à voir des jeunes participer aux manifestations patriotiques. Il conviendrait donc que, au niveau local, ces associations puissent développer ces participations ou des rencontres d'explication auprès des classes pour évoquer les enjeux des conflits passés et du maintien de la paix en France et dans le monde. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre en ce sens, avec son collègue chargé de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire des conflits du XXe siècle constitue l'une des actions principales du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants qui souhaite maintenir vivant le sens de l'engagement de ceux qui ont lutté au service de la France, parfois jusqu'au sacrifice suprême, pour la sauvegarde des idéaux universels que sont la liberté, la démocratie et le respect de la personne humaine. La préservation de cet héritage requiert à l'évidence l'adhésion des jeunes générations dans le cadre d'une politique de mémoire moderne et résolument tournée vers l'avenir. C'est ainsi que l'action du secrétaire d'État en ce domaine tend notamment à faciliter le passage de relais entre ceux qui furent les acteurs de ces conflits et les jeunes, en maintenant et en développant les partenariats avec tous les porteurs de la mémoire combattante. Pour atteindre cet objectif, les services placés sous son autorité se sont appuyés sur des partenariats associatifs, sur les fondations de mémoire et sur les collectivités territoriales. De même, une coopération s'est instaurée de longue date entre la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense, afin de promouvoir les actions pédagogiques ayant pour objet notamment le travail de mémoire des conflits contemporains et la citoyenneté. Dans le cadre de ce rapprochement, des subventions sont régulièrement accordées aux établissements scolaires pour l'organisation de projets pédagogiques pouvant comprendre des voyages permettant à de nombreux élèves de se rendre sur des lieux de mémoire. La préoccupation d'associer de jeunes collégiens et lycéens aux cérémonies commémoratives officielles est également partagée par le secrétaire d'État. Des élèves sont ainsi fréquemment invités aux cérémonies commémoratives comme celle du ravivage de la flamme sous l'arc de Triomphe et participent activement à de nombreuses actions éducatives parmi lesquelles le concours national de la résistance et de la déportation revêt une importance essentielle par le nombre d'élèves qu'il touche et la qualité des travaux effectués. Des actions pédagogiques destinées aux élèves des classes de CM1 et CM2 ont également été réalisées. Ainsi, le concours scolaire intitulé « Les petits artistes de la mémoire, la Grande Guerre vue par les enfants », ayant pour objet de préserver et de transmettre aux plus jeunes la mémoire des combattants de la Grande Guerre, initié, en 2006, par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, a été reconduit pour l'année scolaire 2007-2008, année de commémoration du 90e anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale. Ainsi se tisse le lien entre les générations qui construisent l'avenir et les aînés qui furent les acteurs de leur histoire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24672

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4810

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7559